

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Aménagement de l'Espace et Transition
Énergétique
Chargée de Mission
Études Générales et Urbanisme

Affaire suivie par : Alexandra PUYMALY
Tél. : 05.53.45.45.82
Courriel : a.puymaly@dordogne.fr
Objet : Implantation de centrales photovoltaïques sur
les communes de MOULIN NEUF et MONTPON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

A

Monsieur Jean-Paul LOTERIE
Président de la Communauté de communes
ISLE DOUBLE LANDAIS
4b rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

Monsieur le Président,

Cette demande concerne la mise en compatibilité des PLU de Montpon et de Moulin Neuf afin de permettre l'implantation de parcs photovoltaïques sur ces communes, au lieu-dit « Les Bouygeas » à Moulin Neuf et au lieu-dit « Les Duches » à Montpon.

1. Concernant le domaine routier départementale, il est à noter que :

- L'accès aux projets sera réalisé par la voirie communale conformément au dossier présenté,

- L'installation de réseaux nécessaires à l'alimentation et au transport d'énergie sur le domaine public départemental devra faire l'objet d'une permission de voirie soumise à redevance,

- Les réparations des éventuelles dégradations occasionnées sur la voirie Départementale lors de l'acheminement des éléments du parc photovoltaïque seront à la charge du pétitionnaire.

Les Bouygeas à MOULIN NEUF

Du point de vue réseau routier départemental, le projet n'a aucun impact. Par contre, comme le montre le plan, le raccordement projeté de la centrale vers le poste de collecte passe sous accotement de la RD6089. Cet axe est déjà très emprunté par différents réseaux en accotement : fibre optique, gaz, AEP.

Aussi, il est précisé qu'en cas de difficulté pour un passage sous accotement, aucune autorisation ne sera délivrée pour un passage en pleine chaussée, pour des motifs liés à la bonne conservation du domaine public et à la problématique liée à la gestion de la circulation en phase chantier sur cet axe très circulé classé RGC. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, aucun passage ne sera autorisé en aérien. Le pétitionnaire devra alors prévoir un passage en terrain privé.

Les Duches à MENESPLET

Le projet n'a pas d'impact sur le réseau routier départemental. Par contre comme le montre le plan, le projet de tracé de raccordement, présent un certain nombre de contraintes.

Dans le projet de raccordement, un passage en encorbellement est prévu au niveau du pont de Ménesplet. Or, cet ouvrage d'art va faire l'objet de travaux de remise en état, courant 2022 avec des réservations prévues pour les différents gestionnaires de réseau.

Le Service Ouvrage d'Art du Département (M. LAMOURET 05.53.06.87.35) a tenté de joindre à plusieurs reprises et sans succès Mme Sarah DEMERSMAN de la société TOTAL ENERGIE qui gère la gestion des réseaux du projet, afin de connaître le diamètre du câble et les possibilités de prévoir une réserve pour ce dernier. Aussi, le Département informe le pétitionnaire qu'en l'absence de ces informations avant fin mai 2022, aucun passage en encorbellement ne sera autorisé afin de ne pas détériorer le pont.

En conclusion, les projets de centrale par eux-mêmes, n'ont pas d'impacts sur le réseau routier départemental, mais il n'en est pas de même pour les raccordements futurs.

2. Concernant les espaces naturels et agricoles, il faut préciser :

- L'enjeu de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers depuis les lois dites Grenelle, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ainsi que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,
- Le caractère stratégique des sols pour l'activité agricole. Le sol est prioritairement destiné à produire (agriculture, forêt). C'est pourquoi, tout projet photovoltaïque au sol doit être lié à une activité agricole,
- Le photovoltaïque sur toiture doit prévaloir sur le photovoltaïque au sol.

Aussi, tels sont les renseignements que je suis en mesure de vous transmettre pour la mise en compatibilité des PLU de Montpon et de Moulin Neuf afin de permettre l'implantation de parcs photovoltaïques.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-Philippe SAUTONIE